



## DÉCISION

### CONCLUSION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE AVEC LA VILLE DE DREUX ET LA SOCIÉTÉ MACIET

#### 1.1 Marchés publics

GS/DI/PBF/NM  
N°D2024-064

#### ***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu la délibération n°2015-366 du 14 décembre 2015 définissant d'intérêt communautaire, au titre de la compétence optionnelle Equipements culturels et sportifs, le conservatoire classé à rayonnement intercommunal à Dreux,***

***Vu la délibération n°2014-643 du 15 décembre 2014 portant approbation du projet d'établissement du conservatoire classé à rayonnement intercommunal,***

***Vu le 6b de la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,***

***Vu la décision du Président n°2021-180 du 02 mars 2022 autorisant la conclusion d'une convention portant mise à disposition de l'orgue de tribune et du carillon de l'église Saint-Pierre de la ville de Dreux au Conservatoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu le projet de contrat pour l'entretien annuel de l'orgue de l'église Saint-Pierre à Dreux,***

**Considérant** que la convention portant mise à disposition de l'orgue de tribune et du carillon de l'église Saint-Pierre de la ville de Dreux au Conservatoire de la Communauté d'agglomération prévoit que le cette dernière prend en charge la moitié des frais d'un accord de l'orgue par an,

**Considérant** que conformément à ladite convention, la ville de Dreux a sélectionné la société MACIET qui se chargera des opérations d'accord de l'orgue pour un montant total de 1 557,25 € TTC, soit 778,62 € TTC à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

**Considérant** qu'il convient de cosigner le contrat pour l'accord de l'orgue,

**Considérant** que la ville de Dreux procèdera au règlement global des prestations à la société MACIET et facturera à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux la part lui revenant,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** un contrat pour l'entretien annuel de l'orgue de l'église Saint-Pierre avec la ville de Dreux et la société MACIET pour un montant total de 1 557,25 € TTC, dont 778,62 € TTC à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que la somme à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sera versée à la Ville de Dreux qui se chargera du paiement des prestations à la société MACIET.

**ARTICLE 3 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la ville de Dreux.

**ARTICLE 5 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 09.04.2024

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 09.04.2024